



Un papa valaisan acquitté après avoir giflé sa fille

SIERRE Le tribunal a acquitté un père qui avait levé la main à quelques reprises sur sa fille adolescente. Ce procès met en lumière la problématique de la légalité des punitions corporelles infligées aux enfants.

PAR GILLES.BERREAU@LENOUVELLISTE.CH

Un père de deux enfants qui avait porté la main à plusieurs reprises sur sa fille âgée de 13 ans contestait devant le Tribunal de Sierre une amende de 200 francs pour voies de fait. Et il a eu raison, la cour l'ayant acquitté il y a quelques jours.

L'hiver dernier, ce quadragénaire valaisan avait giflé sa fille aînée à quelques reprises. Il y a trois ans, il lui avait aussi donné des coups de pied aux fesses (faits prescrits). La jeune fille en avait parlé à l'école et son cas a été dénoncé à la justice. Selon le Ministère public valaisan, «de légères sanctions corporelles pour répondre à un comportement inadapté de l'enfant et dans un but strictement éducatif, peuvent être tolérées, si elles demeurent exceptionnelles».

Le parquet, qui reprenait ainsi la jurisprudence du Tribunal fédéral, avait pourtant estimé que les agissements de ce Valaisan n'étaient pas tolérables, «ce d'autant que le père considère les gifles comme des mesures éducatives et déclare, qu'en cas de besoin, il en donnerait de nouveau à sa fille», ajoutait l'acte d'accusation.

Réponse pénale ou civile?

Malgré tout, le Ministère public n'a pas été suivi par la cour sierroise, qui a acquitté le prévenu. Aujourd'hui, le père dit regretter ses gifles. La juge Florence Troillet parle de punitions corporelles peu nombreuses et non systématiques, qui n'ont pas laissé de trace.

«Le père a répondu à des comportements non adaptés de l'enfant. Mais la gifle n'est pas une solution éducative. Et en cas de répétition de faits, il risque une condamnation», a relevé la magistrate. En 2016, un père avait été condamné dans le Chablais valaisan pour de violentes gifles.

Au-delà de cet acquittement, les sanctions pénales sont-elles la bonne réponse à donner aux parents qui dépassent les bornes? Pas pour la conseillère nationale valaisanne Géraldine Marchand-Balet. En juin de l'an dernier, elle avait déposé une motion à Berne, demandant l'interdiction des châtimens corporels, mais dans le Code civil.

«Ne pas criminaliser les parents»

«Mon but est de protéger les enfants, pas de criminaliser les parents», précisait alors la

démocrate-chrétienne. «C'est pourquoi je propose non pas une modification du Code pénal, mais une révision du Code civil. C'est une voie qui permet de demander des mesures éducatives pour les parents.»

Cette démarche est inspirée par l'Appel de Berne, lancé, en mai dernier, à l'occasion d'un colloque international sur les châtimens corporels. Cet appel demande que la Suisse revise sa norme légale. Parmi les signataires, on trouve le professeur Philip Jaffé, directeur du Centre interfacultaire en droits de l'enfant à Genève et auteur du texte de cet appel, ainsi que l'ancien président du comité des droits de l'enfant à l'Organisation des nations unies (ONU) Jean Zermatten.



Mon but est de protéger les enfants, pas de criminaliser les parents.»

AUTEURE D'UNE MOTION DEMANDANT L'INTERDICTION DES CHÂTIMENS CORPORELS DANS LE CODE CIVIL

L'interdiction se généralise

Tous deux soulignent que «la pédagogie moderne considère



que gifle et fessée, même légères et occasionnelles, sont contre-productives.» Et Jean Zermatten d'ajouter: «34 pays européens ont interdit ces châtiments et la France s'apprête aussi à le faire.»

La motion de Géraldine Marchand-Balet, qui doit être traitée dans un délai de deux ans, succède à une motion similaire, déposée en 2017 et refusée par 128 voix contre 51.

Le papa demande une loi claire

Pendant l'enquête, le papa s'était justifié en expliquant avoir agi de la sorte pour recadrer sa fille en pleine

crise d'adolescence. Mais vendredi, avant que le Tribunal de Sierre ne l'acquitte, ce même père a dit regretter finalement les gifles, en voyant comment la situation a glissé sur le plan judiciaire.

«Je n'en donne d'ailleurs pas à ma fille cadette.» Et le Valaisan de lancer au tribunal «ne serait-ce pas plus simple que la loi interdise clairement que l'on donne des gifles?» Aujourd'hui, il regrette surtout l'éloignement de sa fille aînée depuis cette affaire. Tous deux seront suivis par un pédopsychiatre dans l'espoir que des liens puissent se renouer.



Le père avait donné de rares gifles à sa fille âgée de 13 ans. Il n'utilisait pas cette punition systématiquement. DR